

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2023-005-2

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
PRIVATISATION DU PARKING DE LA SALLE DES FETES
A L'ASSOCIATION
« AFC RIAN »**

Objet : Arrêté temporaire de stationnement :

PARKING DE LA SALLE DES FETES

Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L2212.1, L2212,-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du 10 janvier 2023, par laquelle Monsieur MELEK Guillaume, domicilié 38 rue de la République, 83560 RIAN, Président de l'Association AFC RIAN, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de l'organisation des championnats régionaux « DE FORCE ATHLETIQUE » ;
- CONSIDERANT, la nécessité de permettre à Monsieur MELEK Guillaume d'assurer d'une manière satisfaisante l'occupation du domaine public à l'occasion de l'organisation des championnats régionaux « DE FORCE ATHLETIQUE » à la Salle des Fêtes de la commune, avenue de la Gare ;
- CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement le stationnement sur le parking de la Salle des Fêtes pour cette occasion ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

Monsieur MELEK Guillaume est autorisé à occuper la totalité du parking public (**parking de la Salle des Fêtes**) à l'occasion de l'organisation des championnats régionaux « DE FORCE ATHLETIQUE ».

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction au stationnement des véhicules sur le parking de la Salle des Fêtes prendra effet du :

**samedi 14 janvier 2023 de 09h00 à 18h00
jusqu'au
dimanche 15 janvier 2023 de 09h00 à 18h00**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Le stationnement sera impacté de la manière suivante :

Le stationnement sera interdit sur la totalité de la superficie du parking de la Salle des Fêtes.

ARTICLE 4 : SECURITE

Monsieur MELEK Guillaume devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il pourra faire usage des barrières et des panneaux qui seront mis à sa disposition par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Monsieur MELEK Guillaume sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages et de ses stationnements. Le bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : RECOURS

Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de signature. Le tribunal administratif peut être saisi via la plateforme en ligne « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr/>

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des sapeurs-pompiers de RIANs,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs

Le 11 janvier 2023

Pour Le Maire

Première adjointe
Déléguée à l'Urbanisme



Madame MERDE Christiane